|  |
| --- |
| **Ecole nationale supérieure d’architecture de Marseille** |
| **Etablissement public sous tutelle du Ministère de la culture** **184 avenue de Luminy - Case 924****13288 Marseille Cedex 9****Téléphone +33 (0)4 91 82 71 00 (ou 71.05)**[**www.marseille.archi.fr**](http://www.marseille.archi.fr) |
| **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** |
| **Objet : achat d’une machine de découpe et de gravure au laser CO2, son installation, la garantie et la formation des utilisateurs**

|  |
| --- |
| **Réf marché : FRN-SVC- 114** |
|  |

**Date limite de remise des réponses : 12 novembre 2018 à 12 h00** |

**Ce document comporte 11 pages, y compris la page de garde**

Table des matières

[Article 1 Définitions 3](#_Toc527476334)

[Article 2 Présentation de l’ENSA•M 3](#_Toc527476335)

[Article 3 Objet et nature du marché 3](#_Toc527476336)

[Article 4 Décomposition en lots et tranches optionnelles 3](#_Toc527476337)

[Article 5 Pièces contractuelles 4](#_Toc527476338)

[Article 6 Renseignements 4](#_Toc527476339)

[6.1 Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements administratifs : 4](#_Toc527476340)

[6.2 Désignation des personnes habilitées à donner des renseignements techniques 4](#_Toc527476341)

[Article 7 Variantes 5](#_Toc527476342)

[Article 8 Durée du Marché 5](#_Toc527476343)

[Article 9 Coordination – suivi global du marché 5](#_Toc527476344)

[Article 10 Obligations du titulaire 5](#_Toc527476345)

[10.1 Nature de l’obligation du titulaire 5](#_Toc527476346)

[10.2 Moyens humains – personnel affecté aux opérations 5](#_Toc527476347)

[10.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur les lieux des opérations 5](#_Toc527476348)

[10.4 Modalités d’accès et de circulation du personnel 6](#_Toc527476349)

[10.5 Obligation de confidentialité 6](#_Toc527476350)

[Article 11 Livraison, installation et formation des utilisateurs 6](#_Toc527476351)

[Article 12 Opérations de vérification 6](#_Toc527476352)

[12.1 Vérifications qualitatives 6](#_Toc527476353)

[12.2 Vérification d’aptitude 6](#_Toc527476354)

[12.3 Vérification de service régulier 6](#_Toc527476355)

[Article 13 Admission 6](#_Toc527476356)

[Article 14 Garantie 7](#_Toc527476357)

[Article 15 Modalités financières : garanties, prix, facturation 7](#_Toc527476358)

[15.1 Forme et contenu des prix 7](#_Toc527476359)

[15.2 Montant du Marché 7](#_Toc527476360)

[15.3 Garantie financière et révision des prix 7](#_Toc527476361)

[15.4 Montant sous-traité 7](#_Toc527476362)

[15.5 Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc527476363)

[15.6 Délai de paiement et intérêts moratoires 9](#_Toc527476364)

[15.7 Modalités de règlement 9](#_Toc527476365)

[Article 16 Non exclusivité 9](#_Toc527476366)

[Article 17 Pénalités 9](#_Toc527476367)

[Article 18 Exécution des Prestations aux frais et risques du titulaire 10](#_Toc527476368)

[Article 19 Modification relative au titulaires du présent marché 10](#_Toc527476369)

[Article 20 Assurance 10](#_Toc527476370)

[Article 21 Litiges 10](#_Toc527476371)

[Article 22 Dérogations au CCAG FCS 11](#_Toc527476372)

# Définitions

**Acte d’engagement** :désigne les engagements contractuels entre le titulaire et l’ENSA•M.

**Titulaire** : désigne l’opérateur économique retenu par l’ENSA•M comme exécutant du Marché à l’issue de la consultation menée par l’ENSA•M suivant la procédure appropriée.

**ENSA•M ou Pouvoir Adjudicateur** : désigne l’établissement ayant contracté avec le titulaire.

**Prestation(s)** : désigne (suivant le contexte d’emploi du mot au pluriel ou au singulier) une partie ou l’ensemble des missions exécutées par le Titulaire dans le cadre du Marché.

**Marché** : désigne l’intégralité des pièces constitutives de l’accord de l’ENSA•M et du titulaire portant sur l’objet décrit notamment dans le CCTP.

**Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : désigne le présent document déterminant les clauses de nature administrative et financière régissant le présent marché. Son contenu est à accepter sans aucune modification.

**Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** : désigne le document décrivant les besoins de l’ENSA•M en terme technique et fonctionnel.

# Présentation de l’ENSA•M

Établissement public à caractère administratif intervenant dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'École nationale supérieure d’architecture de Marseille assume l’ensemble des missions dévolues aux vingt écoles d’architecture françaises placées sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle assure la formation initiale des architectes et délivre également le diplôme en formation professionnelle continue. Elle assure la formation post-diplôme HMONP nécessaire à l'inscription au tableau de l'ordre des architectes. Elle participe à l’échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, à partir de l'activité de ses trois laboratoires de recherche : INAMA, Project[s] et MAP-Gamsau.

L’ENSA•Marseille est située dans le campus universitaire de Marseille-Luminy, à l‘entrée des du Parc national des Calanques. Elle rayonne sur l’ensemble des régions Provence-Alpes-Côte d’Azur et Corse, qui regroupent près de cinq millions d’habitants.

Sa communauté compte 50 agents des personnels administratifs techniques et de service, environ 60 enseignants titulaires et 1.100 étudiants.

# Objet et nature du marché

Ce marché a pour objet **l’achat d’une** **machine de découpe et de gravure au laser CO2, son installation, sa garantie et la formation des utilisateurs** pour l’Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA•M) sise 184 avenue de Luminy –13009 MARSEILLE cedex 9.

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) mono-attributaire selon l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

# Décomposition en lots et tranches optionnelles

Les prestations et fournitures ne sont pas divisées en lots. Par conséquent, l’offre présentée par chaque candidat devra porter sur l’ensemble des prestations et fournitures objet de la consultation.

Il n’est pas prévu de décompositions en tranches.

# Pièces contractuelles

***Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS***, le Marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

* L’acte d’engagement (le document sera notifié au titulaire concerné)
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
* L’offre du titulaire et son mémoire technique
* Le règlement de consultation
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics de fourniture et services courants (C.C.A.G. FCS) approuvé par l’arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Ce document bien que non joint à l’ensemble des pièces transmises au Titulaire, est réputé connu de ce dernier.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, elles prévalent par ordre de priorité décroissant.

Les clauses générales de vente et tout document commercial du fournisseur ne sont pas applicables au présent marché.

***Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS*** seule sera notifiée au titulaire la copie de l’acte d’engagement et son annexe financière.

L'exemplaire original des pièces du marché conservé dans les archives de l’ENSA•M fait seul foi.

# Renseignements

##  Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements administratifs :

Nathalie MAKHLOUFI

Service financier et des achats

Tél. : 04-91-82-71-59

nathalie.makhloufi@marseille.archi.fr

## Désignation des personnes habilitées à donner des renseignements techniques

Eric ZENATTI- Responsable du bureau des systèmes d’information

Tél. : 04-91-82-71-13

eric.zenatti@marseille.archi.fr

Dominique FERNANDEZ

Technicien d’exploitation

Tél. : 04-91-82-71-35

dominique.fernandez@marseille.archi.fr

# Variantes

Une variante conforme au C.C.T.P. est autorisée pour ce marché.

# Durée du Marché

Le Marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Elle ne peut excéder la durée de garantie de deux (2) ans prévue à l’article 14 du présent CCAP.

Le marché n’est pas reconductible.

# Coordination – suivi global du marché

La coordination et le suivi de la réalisation des prestations sont effectués chez le titulaire par une personne habilitée à représenter le titulaire. Cette personne est désignée dans le mémoire du titulaire.

Elle doit notamment :

* Assister aux différentes réunions liées à la préparation et au constat des opérations réalisées
* Coordonner toutes les interventions du titulaire
* Engager le Titulaire lors des opérations de vérification

Le pilotage de la prestation sera assuré au sein de l’ENSA•M par le bureau des systèmes d’information.

# Obligations du titulaire

## Nature de l’obligation du titulaire

Le titulaire est débiteur d’une **obligation de résultat**.

A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire, à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération. Dans le cas exceptionnel où le titulaire livre des prestations défectueuses, il s’engage à les corriger à ses frais, dans le délai prescrit par l’ENSA•M à l’article 12.

Le retard dans l’exécution des corrections fait encourir au titulaire les pénalités prévues à l’article 17 du présent CCAP.

Les prestations devront être effectuées sans perturber le fonctionnement de l’ENSA•M. Le titulaire devra respecter les contraintes et les consignes qui lui sont imposées par l’ENSA•M.

## Moyens humains – personnel affecté aux opérations

Le titulaire s’engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié compte-tenu de la technicité particulière des prestations à réaliser.

La bonne exécution des prestations dépendant, d'une part, de la qualité du responsable chargé de la conduite des prestations, d'autre part, de la composition quantitative et qualitative de l'équipe, le titulaire a l'obligation de maintenir en place les membres de l'équipe nommément désignés pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur les lieux des opérations

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité. A ce titre, il devra observer les dispositions particulières de sécurité liées à la nature des opérations. Ces dispositions sont réputées avoir été prises en compte pour l'établissement de tous les prix. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune prolongation des délais ni à aucune indemnité à ce titre.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions prévues à ***l’article 6 du CCAG/FCS.***

## Modalités d’accès et de circulation du personnel

Le titulaire s’engage à fournir à la personne chargée de la conduite du marché, au plus tard deux (2) jours avant la date présumée d’intervention, la liste des véhicules automobiles et leurs caractéristiques (type, marque, couleur, immatriculation, nom du titulaire) amenés à pénétrer et à stationner dans l’enceinte de l’ENSA•M.

## Obligation de confidentialité

Le titulaire ainsi que les membres de son équipe est tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du marché. Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable de l’ENSA•M.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du lien contractuel sans préavis ni indemnité.

# Livraison, installation et formation des utilisateurs

La machine de découpe et de gravure au laser CO2 ; objet du marché, doit être un appareil neuf répondant aux caractéristiques techniques définies dans le C.C.T.P. La livraison et l'installation sur site est à la charge du candidat.

La livraison de la machine et son installation doivent intervenir au plus tard le **19 décembre 2018**.

La formation des utilisateurs doit intervenir le **19 décembre 2018** au plus tard.

Le non-respect des dates de livraison, d’installation et de formation par le titulaire lui fait subir les pénalités fixées ci-après (Article 17 du CCAP).

# Opérations de vérification

## Vérifications qualitatives

Dès que le matériel est livré dans les locaux de la personne publique, le titulaire procède à son installation et à sa mise en ordre de marche. Lorsque ces opérations sont terminées, il procède contradictoirement avec le responsable du site ou son représentant, à sa mise en service. L’ensemble des bons de mise en service sera transmis à l’ordonnateur pour la constatation du service fait.

## Vérification d’aptitude

Elle a pour but de constater que le matériel livré présente les caractéristiques techniques qui le rendent apte à remplir les fonctions exigées par la personne publique et celles précisées dans la documentation remise par le titulaire. Il sera procédé à des essais de tirages.

## Vérification de service régulier

 Elle a pour but de constater que le matériel livré est capable d’assurer un service régulier, dans les conditions normales d’exploitation.

 La durée impartie pour procéder à ces opérations de vérification est de 20 jours ouvrés à compter de la date de la mise en ordre de marche.

# Admission

A l’issue des vérifications, la personne publique notifie sa décision au titulaire conformément à l’article 21 du C.C.A.G. Fournitures courantes et services (FCS).

Si la vérification est positive la personne responsable du marché prononce l’admission du matériel.

Si la vérification est négative la personne responsable du marché prononce soit l’ajournement du matériel, avec vérification de régularité de service pendant une période supplémentaire de 20 jours, soit le rejet du matériel.

Si à l’issue de cette seconde période, la vérification de service régulier est à nouveau négative, le matériel est rejeté.

# Garantie

Les matériels devront être garantis deux (2) ans « pièces, main d'œuvre et déplacement incluant une maintenance préventive annuelle», à compter de la date de service fait correspondant à la phase des vérifications qualitatives avec l’opération de mise en ordre de marche de l’équipement.

Le délai d’intervention minimum exigé est de 48h et maximum de 96h dans l’offre, sous garantie.

# Modalités financières : garanties, prix, facturation

## Forme et contenu des prix

Le présent marché est conclu en Euros.

Les prestations seront rémunérées par application des prix indiqués dans le D.P.G.F.

L’ensemble des prix devant être renseignés sont réputés comprendre toutes les missions et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la Prestation.

## Montant du marché

Le montant du marché correspond à celui que le soumissionnaire aura indiqué dans son D.P.G.F.

## Garantie financière et révision des prix

Aucune clause de garantie financière ni de révision des prix ne sont prévues pour ce marché.

## Montant sous-traité

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l’article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un formulaire DC4 ou équivalent sera annexé à l’acte d’engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

 La répartition des sommes à payer entre le Titulaire mandataire, et le(s) co-traitant(s) est la suivante :

|  |
| --- |
| ☞ Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à cette annexe est de :Montant hors T.V.A (en chiffres) T.V.A. au taux de 20% (en chiffres)Montant T.V.A. incluse (en chiffres) (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :Montant hors T.V.A (en chiffres)T.V.A. au taux de 20% (en chiffres)Montant T.V.A. incluse (en chiffres)(....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

## Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies après l’exécution de chaque de prestations prévues au D.P.G.F.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations correspondantes.

Les demandes de paiement sont à adressées :

soit par courrier à l’adresse suivante :

Ecole nationale supérieure d’architecture de Marseille

Service Financier

184, avenue de Luminy

Case 924

13288 MARSEILLE CEDEX 9

soit en les déposant par voie dématérialisée sur le portail internet « Chorus Pro ». Les catégories de fournisseurs soumis à l’obligation de transmission des factures électroniques sont définies par le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008. Les textes applicables et la documentation afférente sont consultables sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/.

Pour déposer les factures électroniques sur Chorus Pro, vous devez identifier le code structure n°1913023600012 et le code service SERVICE\_FINANCIER qui sont ceux de l’ENSA•M.

**Ce mode de transmission est exclusif de tous les autres**.

Outre les mentions légales, la facture est établie devra comporter les mentions suivantes :

* L’identité du créancier la description ou les références des prestations exécutées ;
* les coordonnées bancaires du titulaire ;
* le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées;
* le taux et le montant de la T.V.A.

## Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

## Modalités de règlement

Les sommes dues seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de **[[1]](#footnote-1)** :

|  |
| --- |
| **☞ COLLER LE RIB** |

L’ENSA•M se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d’exécution du marché**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l’adresse de facturation et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant.

# Non exclusivité

Le titulaire est le partenaire privilégié de l’ENSA•M pour les prestations faisant l’objet du marché.

Cependant, pour toutes ces prestations, en toutes circonstances et notamment dans le cas où le titulaire ne parviendrait pas à satisfaire les commandes qui lui sont faites ou à remplir l’une ou l’autre de ses obligations, l’ENSA•M se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour l’exécution de tout ou partie des prestations selon les modalités qui lui plairont.

# Pénalités

***Par dérogation à l’article 14 du CCAG.FCS***, des pénalités seront dues pour tout dépassement des délais de livraison prévu à l’article 11 ou en cas de prestations défectueuses prévu à l’article 10.1.

Le montant des pénalités est fixé à **cent (100) € par jour calendaire de retard** et ne sont pas soumis à l’obligation de mise en demeure préalable.

Les journées de retard sont décomposées par vingt-quatre heures (24h) consécutives. Toute journée engagée compte pour un (1) jour.

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

# Exécution des Prestations aux frais et risques du titulaire

***Par dérogation aux dispositions de l’article 36 du CCAG/FCS***, sans que la décision de mise en demeure ne le mentionne, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, après mise en demeure infructueuse en cours de marché, de faire exécuter aux frais et risques du titulaire défaillant, tout ou partie des prestations n’ayant pas donné satisfaction après constatations contradictoires.

# Modification relative au titulaires du présent marché

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l’ENSA•M les modifications survenant au cours de la durée de vie du marché et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité de l’ENSA•M dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du marché et le titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le marché pourra être résilié pour faute du titulaire.

# Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le titulaire s’engage à justifier qu’il est titulaire d’une assurance garantissant sa responsabilité à l’égard des tiers et de la personne publique en cas d’accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution. Il déclare en outre être son propre assureur pour les dégâts non couverts par sa police.

Le titulaire sera dans tous les cas entièrement responsable vis-à-vis de l’ENSA•M de tout accident pouvant survenir du fait de ses prestations.

# Litiges

En cas de litige résultant de l’application des clauses du présent CCAP, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire, au cas de différend avec le pouvoir adjudicateur, est celle exposée au seul article 37 du CCAG fournitures courantes et services.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l’administration  conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives :

Tribunal administratif de Marseille

22-24 rue Breteuil

13006 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

**Courriel** : greffe.ta-marseille@juradm.fr

**Horaires** : du lundi au vendredi
08h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

Adresse postale : 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6

Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

# Dérogations au CCAG FCS

L’***Article 5 - Pièces contractuelles*** - déroge à ***l’article 4.1 du CCAG FCS***.

L’***Article 17 - Pénalités -*** déroge à ***l’article 14 du CCAG FCS***.

L’***Article 18 - Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire -*** déroge à ***l’article 36 du CCAG FCS***.

1. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent C.C.A.P. les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-1)